

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION 2025\_013**

**Objet : Subventions aux Relais d'Informations Touristiques (RIT) - Année 2025**

**Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

**Présents (53) :**

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

**Procurations (16) :**

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stéphane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRÉ à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - César STORET à Dominique JOLY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 69**

**Secrétaire de séance :** Francis AMPEN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



**DELIBERATION 2025 013**

**Objet : Subventions aux Relais d'Informations Touristiques (RIT) - Année 2025**

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information est le document de base de la stratégie d'accueil de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre. Ce schéma vise à mettre en lumière les portes d'entrées, les lieux de flux et les attentes des clientèles qui viennent sur le territoire.

Outre les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, l'Office de tourisme (OT) doit assurer une présence dans un ensemble de points sur le territoire pour avoir une diffusion de l'information touristique de qualité. Aussi, les supports de l'OT sont présents chez les prestataires touristiques du territoire, et également chez les OT voisins.

Ce schéma a également mis en avant deux communes sur lesquelles il y a un flux de visiteurs importants et qui assurent déjà un rayonnement fort grâce à 2 équipements spécifiques. Il s'agit de :

- Noordpeene avec la Maison de la Bataille
- Steenwerck avec le Musée de la Vie Rurale.

Ces deux équipements sont depuis 2018 des Relais d'Informations Touristiques. Ainsi, le personnel de ces structures a été formé par l'OT pour diffuser l'information, travailler sur le conseil éclairé et faire rayonner les visiteurs sur les autres curiosités et chez les autres prestataires du territoire en complément de l'OT.

En 2023, ces deux structures ont renseigné 11 130 personnes. Pour 2024, les sollicitations s'élèvent à 2 462 personnes pour la Maison de la Bataille, et 8 813 personnes pour le Musée de la Vie Rurale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, et notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Considérant le changement de statut de l'Office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et la création de la Société publique locale (SPL) « Destination Cœur de Flandre » ;

Vu la convention de délégation de service public, par laquelle Cœur de Flandre agglo délègue à la SPL « Destination Cœur de Flandre » la gestion de l'Office de tourisme intercommunal, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que la Maison de la Bataille (Noordpeene) attire sur le territoire, depuis plus de 10 ans, une clientèle principalement belge néerlandophone et qu'elle a le potentiel pour faire rayonner la clientèle sur les autres communes du Cœur de Flandre ;

Considérant que le Musée de la Vie Rurale (Steenwerck) est le second musée en termes de fréquentation du territoire avec plus de 18 500 visiteurs à l'année et qu'il fait rayonner les visiteurs sur les autres communes du Cœur de Flandre ;

Considérant que ces deux équipements assurent ce rôle depuis 2018, que le personnel a été suivi et formé, et que le logiciel de comptage des visiteurs est déployé sur leur site ;

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de sa mission de relais d'information touristique,
- d'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de sa mission de relais d'information touristique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

**Vote :**

**Pour : 69**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 4 février 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

